VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-375

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Travaux de réhabilitation Îlot KOULBERG du lundi 28 Septembre 2026 au

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2ème Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par Monsieur HILAIRE, Responsable de travaux à la SCPI KYANEOS, en date du 17 Septembre 2026,
Considérant travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier KOULBERG sis Rue Esquiros / impasse Landrin du 28 Septembre au 28 Décembre 2026,
Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
La **circulation est interdite** à tous les véhicules (sauf aux riverains), **Rue Esquiros** dans la partie comprise entre l'intersection avec la Rue de la Liberté et l'impasse Landrin :

- **Du lundi 28 Septembre 2026 au lundi 28 Décembre 2026 durant les horaires de chantier (8H00 – 17H00).**

ARTICLE 2 :
Le pétitionnaire est chargé de la mise en place d'une déviation et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire,
Coordonnées : Monsieur Hilaire – Tél : 06-19-87-15-78.

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 3 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

ARTICLE 5 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- La SCPI KYANEOS

Châteaurenard, le 25 Septembre 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

Date de publication sur le site internet de la Ville : 30 SEP. 2026

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 - 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com